

CONCLUSIONS MOTIVÉES

CONCERNANT

LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION AUTOUR DU FORAGE DE « LA GRENOUILLÈRE » SITUÉ SUR LA COMMUNE DE VEIGNÉ (37250), LA DÉCLARATION D'UTILITE PUBLIQUE, LE PRÉLÈVEMENT ET LA DISTRIBUTION D'EAU DESTINÉE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Références

- Code de l'environnement :
 - titre 1^{er} du livre II : eaux et milieux aquatiques,
 - titre II du livre 1^{er} : information et participation des citoyens,
- Code de la Santé publique,
- Code des relations entre le public et l'administration,
- Rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en date du 31 janvier 2013,
- Délibération de la Communauté de Communes « Touraine Vallée de l'Indre » en date du 28 mai 2015 instaurant des périmètres de protection autour des captages d'eau potable,
- Dossier de demande d'autorisation environnementale unique déposé par la Communauté de Communes « Touraine Vallée de l'Indre » le 17 décembre 2021,
- Avis favorable délivré par les autorités de santé le 16 février 2022,
- Décision du tribunal administratif d'Orléans n° E22000082/45 du 29 juin 2022, désignant le commissaire enquêteur,
- Arrêté du 28 juillet 2022 de Madame la Préfète d'Indre et Loire, portant ouverture de l'enquête publique.

Période d'enquête : du 05 septembre 2022 au 07 octobre 2022

Siège de l'enquête publique : Mairie de VEIGNE 37250

Permanences du commissaire enquêteur :

- le mardi 13 septembre 2022, de 9h à 12h en mairie de VEIGNÉ,
- le mercredi 21 septembre 2022, de 14h à 17h au siège de la Communauté de Communes « Touraine Vallée de l'Indre » à SORIGNY,
- le vendredi 7 octobre 2022, de 14h à 17h en mairie de VEIGNÉ.

Conclusions motivées

1. Objet de l'enquête publique

L'enquête publique vise à s'assurer de la conformité des démarches effectuées par le porteur de projet au regard de ses obligations légales et règlementaires, notamment du respect dans ces étapes des exigences liées à l'environnement ainsi qu'en matière de publicité et d'information vis-à-vis du public.

Pour l'alimentation en eau potable des communes de MONTBAZON ET VEIGNE, la Communauté de Communes « Touraine Val de l'Indre » dispose actuellement de 2 points de prélèvement : le forage F2 "Les Avrins" et le forage F3 "Grange Barbier" à Montbazon.

L'eau distribuée provient du mélange des eaux en provenance de ces deux forages. Les teneurs en chlorures, fluorures et sodium de ce mélange sont toutefois supérieures aux références de qualité. C'est pourquoi une dilution est réalisée actuellement avec les eaux en provenance des forages « d'Isoparc » à SORIGNY.

Le projet porté par la Communauté de Communes « Touraine Val de l'Indre » permettra de répondre aux exigences de qualité. Ainsi, la collectivité a procédé à la réalisation d'un nouveau forage d'eau potable, qui permettra également d'effectuer un mélange d'eau (dilution) : Forage F4 "La Grenouillère" à VEIGNE.

En application de la législation en vigueur, des périmètres de protection doivent être instaurés autour des captages d'eau potable. Pour le forage de La Grenouillère, cette procédure a été initiée par délibération de la collectivité en date du 28 mai 2015.

La délimitation des périmètres de protection de ce forage a été proposée par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique (M. ALCAYDE) dans son rapport daté du 31 janvier 2013, s'appuyant sur des études du sous-sol, de l'environnement du forage et des sources de pollution potentielles identifiées.

Les périmètres de protection ont pour objet de prévenir les pollutions accidentelles qui pourraient atteindre l'eau captée par le forage de La Grenouillère.

2. Déroulement de l'enquête publique

En mairie de VEIGNÉ

L'enquête a été ouverte le 05 septembre 2022, à 9 heures, en mairie de VEIGNÉ.

Le dossier d'enquête publique « papier » était consultable auprès du secrétariat de la mairie de VEIGNE aux heures d'ouverture suivantes :

- lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h30-12h et 13h-17h
- jeudi : 13h-17h
- samedi : 10h-12h

De même, le dossier dématérialisé était consultable sur un ordinateur mis à la disposition du public.

Les permanences se sont tenues dans une salle située au rez de chaussée. Cette salle possède un accès direct à partir du hall d'entrée, elle offre un bon accès au registre d'observations et aux documents qui peuvent y être consultés dans de bonnes conditions.

Les dates des permanences ont été les suivantes :

- le mardi 13 septembre 2022 de 9h à 12h
- le vendredi 7 octobre 2022 de 14h à 17h.

Un registre de 16 feuillets non mobiles, paraphé par le commissaire enquêteur, était à la disposition du public.

Au siège de la Communauté de Communes « Touraine Vallée de l'Indre » (CCTVI)

Le dossier d'enquête publique « papier » était consultable après s'être fait connaître à l'accueil de la CCTVI aux heures d'ouverture suivantes :

- du lundi au vendredi : 9h-12h et 14h-17h

La permanence s'est tenue dans une salle du rez de chaussée. Cette salle possède un accès direct à partir du hall d'entrée, elle offre un bon accès au registre d'observations et aux documents qui peuvent y être consultés dans de bonnes conditions.

La permanence s'est tenue le mercredi 21 septembre 2022 de 14h à 17h.

Comme en mairie, un registre de 16 feuillets non mobiles, paraphé par le commissaire enquêteur, était à la disposition du public.

3. L'information du public

L'enquête a fait l'objet d'un avis établi par la Préfecture d'Indre et Loire.

L'avis d'enquête de format A4 a été affiché en mairie de VEIGNE et au siège de la Communauté de Communes « Touraine Vallée de l'Indre », quinze jours avant le début de l'enquête et maintenue ensuite pendant toute la durée de l'enquête comme j'ai pu le constater.

Par ailleurs, conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête a été publié dans les journaux suivants :

- la « Nouvelle République » le 20 août 2022,
- la « Nouvelle République Dimanche » le 21 août 2022,
- la « Nouvelle République » le 10 septembre 2022,
- la « Nouvelle République Dimanche » le 11 septembre 2022.

Ces parutions figurent en annexes page 29.

De même, dans le cadre de l'article 3, un affichage réglementaire au format A2, de couleur jaune, a été disposé par l'auteur du projet.

Une affiche de ce type a été mise en place sur le portail d'accès au captage de « La Grenouillère »

Une photographie de cet affichage figure en annexes page 33.

Conformément à l'article 4, le dossier de cette enquête publique était accessible au public sur le site internet de la Préfecture d'Indre et Loire : www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours.

Ce dossier était également consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public en mairie de VEIGNE et accessible aux heures d'ouverture au public.

Un rappel de cette enquête figurait sur le site internet de la mairie de VEIGNE, « onglet Actualités », ainsi que sur celui de la Communauté de Communes, onglet « Entre vous et nous, Consultations publiques ».

Information des propriétaires de parcelles situées en périmètre de protection rapprochée

La Communauté de Communes a délégué à « SUEZ Consulting » le soin d'informer chaque propriétaire de parcelle située en périmètre rapproché.

Ainsi chaque propriétaire sur les communes de VEIGNE et MONTBAZON a fait l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception l'informant du périmètre de protection, de l'ouverture de l'enquête publique et de la parcelle le concernant.

Ces courriers ont été dressés le 7 septembre 2022 à 121 personnes sur la commune de VEIGNE et 51 propriétaires sur la commune de MONTBAZON.

Sur ces 172 courriers, 47 n'ont pas fait l'objet d'accusé de réception (destinataire inconnu, document non réclamé...)

Le tableau de suivi des envois aux propriétaires, les copies d'accusés de réception et les copies des lettres non arrivées à destination ont fait l'objet d'un bordereau d'envoi adressé au commissaire enquêteur par « SUEZ Consulting ».

Ce document est joint au registre d'enquête de la mairie de VEIGNÉ.

4. Mes conclusions

► Sur le dossier soumis à l'enquête

Le dossier comportait environ 350 pages. Il était articulé et organisé pour répondre aux exigences de la Loi sur l'eau et à celles du Code de l'environnement.

Malgré quelques passages techniques qui ne rendaient pas la lecture aisée pour un public non averti, le dossier présentait clairement les enjeux du projet et les nombreuses illustrations et cartes facilitaient la compréhension du document.

Ce dossier remplissait pleinement son rôle, informer le public, pour peu que ce dernier le lise.

► Sur la participation du public

Aucune observation n'a été déposée par le public.

Malgré cette absence de participation, je considère d'une part que le public disposait de tous les moyens réglementaires pour prendre connaissance du dossier et s'exprimer, d'autre part que la publicité réglementaire a bien été effectuée.

Pour la population de la commune de VEIGNÉ ainsi que celle de MONTBAZON le forage de « la Grenouillère » fait partie du paysage et son intérêt est évident, il n'y avait donc pas lieu de s'exprimer.

► Sur le ressenti du public

Les personnes qui se sont exprimées pendant les permanences l'on fait, non pas pour contester ou défendre ce projet, mais pour connaître l'impact du périmètre de protection rapprochée sur leur parcelle.

N'ayant pas lu le dossier ils s'en sont remis aux réponses du commissaire enquêteur.

Par contre, le public a bien compris que c'est pour garantir la qualité de l'eau prélevée que les périmètres de protection doivent être mis en place.

► Sur la qualité de l'eau et l'utilité publique

Les eaux captées par le forage de « La Grenouillère » permettront, après diminution des teneurs en fer et en manganèse par déferrisation et après mélange à celles issues du forage F3 « Grange barbier » (le forage « des Avrins » étant abandonné), d'obtenir une eau de qualité allégée en chlorures, fluorures et sodium conforme aux dispositions définies par le Code de la Santé Publique.

Ainsi l'utilité publique de ce projet est manifeste.

► Autres considérations

Concernant le périmètre de protection immédiate, l'absence de grillage le long de la route (RD 250) est manifeste.

Par ailleurs, la végétation n'a pas fait l'objet d'un traitement récent.

Enfin, la mise en place d'un panneau précisant notamment l'interdiction de pénétrer sur le site serait bienvenue.

Ces éléments, bien que n'influant pas directement sur le fonctionnement du forage et la qualité de l'eau prélevée, méritent d'être réalisés comme le préconise le rapport de l'hydrogéologue.

Considérant

1. Que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions normales et sans incidents, conformément aux prescriptions des textes et des procédures réglementaires actuellement en vigueur et notamment du Code de l'environnement,
2. Que le dossier soumis à enquête permettait, après une lecture attentive, d'appréhender le but poursuivi par le projet,
3. Que la publicité réglementaire, faite et relayée deux fois – avant et pendant l'enquête – dans deux journaux départementaux ainsi que par voie d'affichage en mairie et également sur la voie publique par la mise en place d'un panneau sur le site du forage, a été réellement effectuée,
4. Que l'information de la totalité des propriétaires de parcelle dans le périmètre de protection rapprochée a été réellement effectuée par la délivrance à leur égard d'un courrier recommandé avec accusé de réception,
5. Que la consultation démocratique du dossier a été effective et possible en mairie, au siège de la CCTVI et sur le site de la Préfecture et la liberté d'expression respectée. Chacun a pu s'exprimer librement par l'une des voies proposées - registre, courrier, internet - en l'absence ou en présence du commissaire enquêteur,

De ce qui précède, après examen du dossier et m'être rendu sur le site, j'émet un AVIS FAVORABLE à la mise en place de périmètres de protection, à la déclaration d'utilité publique, au prélèvement et à la distribution d'eau destinée à la consommation humaine concernant le forage de « La Grenouillère » situé sur la commune de VEIGNE (37250)

A Tours, le 21 octobre 2022
Pierre AUBEL, commissaire enquêteur

Destinataires :

-Préfecture d'Indre et Loire

(2 exemplaires dont 1 pour la CCTVI)

-Tribunal Administratif d'Orléans

-Archives du commissaire enquêteur.

PIÈCES JOINTES

LETTRE REMISE A L'AUTEUR DU PROJET VALANT PROCES-VERBAL EN L'ABSENCE D'OBSERVATIONS

Référence : Arrêté du 28 juillet 2022 de Madame la Préfète d'Indre et Loire,

Pierre AUBEL,
Commissaire enquêteur
à
Monsieur Eric LOIZON, président de la communauté de communes
« Touraine Val de l'Indre »,

L'enquête publique relative au forage de « la Grenouillère » situé sur la commune de VEIGNÉ, concernant les périmètres de protection, la déclaration d'utilité publique ainsi que le prélèvement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine a été ouverte du 05 septembre 2022 (9h) au 07 octobre 2022 (17h) sans qu'aucune observation ne soit déposée par le public.

Cette absence de remarques et l'étude du dossier n'appelant pas de ma part d'observation complémentaire, le présent document vous est remis en lieu et place du procès-verbal des observations recueillies durant l'enquête publique.

De fait, il n'y a pas lieu de produire un mémoire en réponse.

Communauté de Communes
« Touraine Val de l'Indre »

Le Président,

Eric LOIZON



Pierre AUBEL
Commissaire enquêteur



Remis en deux exemplaires au siège de la Communauté de Communes
« Touraine Val de l'Indre » le 10 octobre 2022.



Annonce parue le **20/08/2022** dans La Nouvelle République - Edition Indre et Loire
PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant ouverture d'une enquête publique préalable à autorisation environnementale au profit de communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre sur le territoire de la commune VEIGNE.

Il sera procédé sur la commune Veigné à une enquête publique pour la demande d'autorisation environnementale concernant l'autorisation de dérivation des eaux souterraines, de prélèvement et de distribution d'eau destinée à des fins de consommation humaine et d'instauration de périmètres de protection autour du forage de « La Grenouillère », situé sur le territoire de la commune de VEIGNÉ (Indre-et-Loire), pour l'alimentation en eau potable des communes de MONTBAZON et VEIGNÉ.

Le dossier d'enquête sera consultable par toutes les personnes intéressées, **du lundi 5 septembre 2022 à 9 heures au vendredi 7 octobre 2022 à 17 heures**, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie. Monsieur Pierre Aubel, officier de l'armée de l'Air en retraite, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur. Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire:

<https://www.indre-etloire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Pendant toute la durée de l'enquête, deux registres, déposés en mairie de Veigné au 2 Place du Maréchal Leclerc et au siège de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au 6 place Antoine de Saint Exupéry 37250 Sorigny, seront tenus à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-ep-loisurleau@indre-et-loire.gouv.fr Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- Le mardi 13 septembre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Veigné
- Le mercredi 21 septembre de 14h00 à 17h00 au siège de la CCTVI
- Le vendredi 7 octobre de 14h à 17h00 à la mairie de Veigné

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par madame Sophie DUTERTE, Directrice du Service Environnement à la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ; 02 47 34 29 00 ou par courriel à sophie.duterte@tourainevalleedelindre.fr.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture et à la mairie de VEIGNE, pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant ouverture d'une enquête publique préalable à autorisation environnementale au profit de communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre sur le territoire de la commune VEIGNE.

Il sera procédé sur la commune Veigné à une enquête publique pour la demande d'autorisation environnementale concernant l'autorisation de dérivation des eaux souterraines, de prélèvement et de distribution d'eau destinée à des fins de consommation humaine et d'instauration de périmètres de protection autour du forage de « La Grenouillère », situé sur le territoire de la commune de VEIGNÉ (Indre-et-Loire), pour l'alimentation en eau potable des communes de MONTBAZON et VEIGNÉ.

Le dossier d'enquête sera consultable par toutes les personnes intéressées, **du lundi 5 septembre 2022 à 9 heures au vendredi 7 octobre 2022 à 17 heures**, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie. Monsieur Pierre Aubel, officier de l'armée de l'Air en retraite, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur. Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire:

<https://www.indre-etloire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Pendant toute la durée de l'enquête, deux registres, déposés en mairie de Veigné au 2 Place du Maréchal Leclerc et au siège de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au 6 place Antoine de Saint Exupéry 37250 Sorigny, seront tenus à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-ep-loisurleau@indre-et-loire.gouv.fr Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- Le mardi 13 septembre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Veigné
- Le mercredi 21 septembre de 14h00 à 17h00 au siège de la CCTVI
- Le vendredi 7 octobre de 14h à 17h00 à la mairie de Veigné

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par madame Sophie DUTERTE, Directrice du Service Environnement à la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ; 02 47 34 29 00 ou par courriel à sophie.duterte@tourainevalleedelindre.fr.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture et à la mairie de VEIGNE, pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Annonce parue le **10/09/2022** dans La Nouvelle République - Edition Indre et Loire

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant ouverture d'une enquête publique préalable à autorisation environnementale au profit de communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre sur le territoire de la commune VEIGNE.

Il sera procédé sur la commune Veigné à une enquête publique pour la demande d'autorisation environnementale concernant l'autorisation de dérivation des eaux souterraines, de prélèvement et de distribution d'eau destinée à des fins de consommation humaine et d'instauration de périmètres de protection autour du forage de « La Grenouillère », situé sur le territoire de la commune de VEIGNÉ (Indre-et-Loire), pour l'alimentation en eau potable des communes de MONTBAZON et VEIGNÉ.

Le dossier d'enquête sera consultable par toutes les personnes intéressées, **du lundi 5 septembre 2022 à 9 heures au vendredi 7 octobre 2022 à 17 heures**, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie. Monsieur Pierre Aubel, officier de l'armée de l'Air en retraite, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur. Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire:

<https://www.indre-etloire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Pendant toute la durée de l'enquête, deux registres, déposés en mairie de Veigné au 2 Place du Maréchal Leclerc et au siège de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au 6 place Antoine de Saint Exupéry 37250 Sorigny, seront tenus à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-ep-loisurleau@indre-et-loire.gouv.fr Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- Le mardi 13 septembre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Veigné
- Le mercredi 21 septembre de 14h00 à 17h00 au siège de la CCTVI
- Le vendredi 7 octobre de 14h à 17h00 à la mairie de Veigné

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par madame Sophie DUTERTE, Directrice du Service Environnement à la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ; 02 47 34 29 00 ou par courriel à sophie.duterte@tourainevalleedelindre.fr.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture et à la mairie de VEIGNE, pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant ouverture d'une enquête publique préalable à autorisation environnementale au profit de communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre sur le territoire de la commune VEIGNE.

Il sera procédé sur la commune Veigné à une enquête publique pour la demande d'autorisation environnementale concernant l'autorisation de dérivation des eaux souterraines, de prélèvement et de distribution d'eau destinée à des fins de consommation humaine et d'instauration de périmètres de protection autour du forage de « La Grenouillère », situé sur le territoire de la commune de VEIGNÉ (Indre-et-Loire), pour l'alimentation en eau potable des communes de MONTBAZON et VEIGNÉ.

Le dossier d'enquête sera consultable par toutes les personnes intéressées, **du lundi 5 septembre 2022 à 9 heures au vendredi 7 octobre 2022 à 17 heures**, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie. Monsieur Pierre Aubel, officier de l'armée de l'Air en retraite, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur. Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire:

<https://www.indre-etloire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Pendant toute la durée de l'enquête, deux registres, déposés en mairie de Veigné au 2 Place du Maréchal Leclerc et au siège de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au 6 place Antoine de Saint Exupéry 37250 Sorigny, seront tenus à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-ep-loisurleau@indre-et-loire.gouv.fr Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- Le mardi 13 septembre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Veigné
- Le mercredi 21 septembre de 14h00 à 17h00 au siège de la CCTVI
- Le vendredi 7 octobre de 14h à 17h00 à la mairie de Veigné

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par madame Sophie DUTERTE, Directrice du Service Environnement à la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ; 02 47 34 29 00 ou par courriel à sophie.duterte@tourainevalléedelindre.fr.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture et à la mairie de VEIGNE, pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

ANNEXES – Photographies de l’affichage



*Affichage réalisé sur le site du forage.
On constate la présence d’un portail mais l’absence de grillage côté route.
La végétation n’a pas été traitée. (dispositions préconisées par l’hydrogéologue)
Photographies prises le 7 octobre 2022*



Avis d’enquête figurant sur le panneau d’affichage de la mairie de VEIGNE.



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné Patrick MICHAUD, Maire de Veigné, agissant es qualité, certifie avoir procédé à l’affichage de l’avis d’enquête publique se déroulant du 5 septembre au 7 octobre 2022 dans le cadre de l’autorisation environnementale concerne l’autorisation de dérivation des eaux souterraines, de prélèvement et de distribution d’eau destinée à des fins de consommation humaine et d’instauration de périmètres de protection autour du forage de « La Grenouillère », sur le territoire de Veigné pour l’alimentation en eaux potable des communes de Montbazon et Veigné décidé par arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2022.

Ledit affichage a été effectué à la mairie sur les panneaux prévus à cet effet à partir du 19 août 2022 et ce jusqu’à la fin de l’enquête publique.

Fait à Veigné, le 10 octobre 2022

Patrick MICHAUD

Maire

